**Date and Time: Oct 16 afternoon**

**Name of the Session: article 9**

**FoEI speaker: Kwami Kpondzo – FRIENDS OF THE EARTH INTERNATIONAL**

4ème session IGWG

Merci M. le président,

Mon nom est Kwami Kpondzo, je viens du Togo et j’interviens au nom des Amis de la Terre International et membre de la campagne globale pour mettre fin a l'impunité des entreprises transnationales

Notre déclaration énumère quelques points clés relatifs à la prévention explicitement développée dans l’article 9.

En effet, la prévention est un concept central, qui implique des obligations pour les Etats, mais doit aussi pouvoir être d'application directe avec des obligations pour les entreprises reconnues directement dans le traité, afin de ne pas dépendre de la traduction en droit national de ces principes et obligations essentiels. Dans cette perspective, nous proposons de reformuler le point 1 dudit article.

A la notion de diligence raisonnable (*due diligence*), notre préférence porte sur celle du devoir de vigilance, s’inspirant de la loi française, qui comprend non seulement l'obligation d'élaborer des mesures de prévention, mais aussi l'obligation de les mettre en œuvre de façon effective, d'évaluer leur efficacité. Surtout elle comprend l'obligation de réparer avec un mécanisme d'engagement de la responsabilité juridique de l'entreprise.

Il est également important d'insister sur la responsabilité des sociétés-mères et entreprises donneuses d'ordre sur les activités des entreprises dans leur groupe de société (filiales) mais aussi dans toute leur chaîne d'approvisionnement. L'alinéa 1c de l’article 9 doit inclure plus clairement les sous-traitants et les fournisseurs.

S’agissant de l’alinéa 2g, le terme « consultations significatives » est trop vague ; il faut donc inclure une référence explicite à l'obligation pour les Etats d'obtenir le consentement libre préalable et informé des communautés potentiellement affectées par tout projet d'investissement sur leurs territoires.

Il faut que les mesures préventives soient élaborées avec la participation des communautés affectées et des organisations sociales, en fonction non pas d'une logique de réduction des risques pour l'entreprise, mais bien de préventions des risques de violations des droits humains et dommages environnementaux. Il est très important d'intégrer la perspective genre et de s'assurer en particulier de la prise en compte des impacts spécifiques des activités des multinationales sur les femmes.

Je vous remercie M. le président.

(English)

Thank you, Mr. Chairman

My name is Kwami Kpondzo, from Togo, speaking on behalf od Friends of the Earth International and member of the Global Campaign to end impunity of transnational corporations.

Our statement points out some key elements relating to prevention explicitly developed in Article 9.

Indeed, prevention is a central concept, which implies obligations for the States, but should also be directly applicable with obligations for the companies directly recognized in the treaty, so as not to depend on the translation into national law of these essential principles and obligations. In this perspective, we propose to reformulate paragraph 1 of this article.

To the concept of “due diligence”, we prefer the concept of duty of care, inspired from the French law, which includes not only the obligation to develop preventive measures, but also the obligation to implement them effectively, to evaluate their effectiveness.

Above all it includes the obligation to repair with a mechanism to incur the liability of the company.

It is also important to stress the responsibility of parent and outsourcing companies for the activities of companies in their corporate group (subsidiaries) but also throughout their supply chain. Article 9 (1c) should thus more clearly include subcontractors and suppliers.

With regard to paragraph 2g, the term "meaningful consultations" is too vague; an explicit reference must therefore be made to the obligation for States to obtain the free prior and informed consent of the communities potentially affected by any investment project in their territories.

Preventive measures must be developed with the participation of affected communities and social organizations, not based on a risk-reduction logic for the corporations, but on the prevention of risks of human rights violations and environmental damage. Finally, it is very important to integrate the gender perspective and, in particular, to ensure that the specific impacts of transnational corporations’ activities on women are considered.

Thank you, Mr. Chairman.